



LES ORDRES

Ordre n°1	Les descendants privilégiés (les enfants) à défaut, les petits-enfants, ou les arrière-petits-enfants.
Ordre n°2	Les ascendants privilégiés (les parents) et le conjoint. Ou : Les parents et les frères et soeurs si pas de conjoint. Ou : Le conjoint, si pas de parents.
Ordre n°3	Les ascendants ordinaires (les grands-parents), à défaut les arrière-grands-parents.
Ordre n°4	Les collatéraux ordinaires (oncles et tantes, à défaut cousins et cousines)
Ordre n°5	L'État